



COMMISSION DU STATUT DE L'ARBITRAGE

PROCES-VERBAL N° 3

Réunion du mardi 25 mars 2025 à 19 H 00

Présidente : Mme Morgane LEVERNIER (membre du Comité de Direction).

Présents : Mme Magali MARTELETTI DUMINIL (représentante licenciée des clubs), MM. Pascal ANDREU (représentant licencié des clubs), Alain DUPOL, Patrick GRENIER (représentants licenciés des arbitres), Benjamin ROUX (représentant licencié des clubs), Romain SARRAUTE (représentant des arbitres élu du Comité de Direction).

Cette publication peut être contestée sous forme d'un appel réglementaire auprès de la commission Départementale d'appel dans les 7 jours suivant cette publication (Article 19 des Règlements sportifs du District).

MISE A JOUR DE LA LISTE DES CLUBS EN INFRACTION AU 28 FEVRIER 2025

1^{ère} année d'infraction : deux joueurs mutés en moins en équipe A dès le début de la saison 2025/2026.

2^{ème} année d'infraction : quatre joueurs mutés en moins en équipe A dès le début de la saison 2025/2026.

3^{ème} année d'infraction : interdiction d'accésion dès la fin de cette saison 2024/2025. Et six joueurs mutés en moins en équipe A dès le début de la saison 2025/2026.

Cette liste a été établie en fonction des demandes de licences arbitres effectuées par les clubs, via FOOTCLUBS, ainsi que des décisions de la Commission Départementale du Statut de l'Arbitrage.

Attention ! Les clubs dont les licences arbitres ne sont pas encore validées par manque de validation du dossier médical ou du dossier médical non encore validé sont publiés en infraction. Dès validation des dossiers médicaux des arbitres concernés, les clubs seront considérés en règle s'ils répondent aux obligations en nombre d'arbitres.

Les clubs ne figurant pas sur cette liste sont réputés en règle, mais leur situation définitive ne sera établie qu'en juin 2025 après examen du nombre de matchs dirigés par leurs arbitres.

Le nombre de rencontres prévues à l'article 34 du statut de l'arbitrage est fixé à 16 (dont 8 pendant les matchs retours). Ce nombre est réduit à 6 rencontres pour les arbitres stagiaires nommés avant le 28 février de la saison en cours.



DISTRICT DE LA GIRONDE DE FOOTBALL

Procès-verbal de la Saison 2024/2025

COMMISSION DU STATUT DE L'ARBITRAGE

PAGE
2/2

Ci-dessous la liste des clubs évoluant en championnat District de la Gironde de Football en infraction à la date du 28 février 2025 avec l'article 41 du statut de l'arbitrage, ainsi que les procès-verbaux des divers dossiers des arbitres.

N° affiliation	Nom du club	Année d'infraction	Motif
582001	U.S. ST GERMAIN D'ESTEUIL	3 ^{ème} année	Manque 1 arbitre
563836	APIS FOOTBALL	2 ^{ème} année	Manque 1 arbitre
505555	COCARDE ST LAURENT	1 ^{ère} année	Manque 1 arbitre
582767	ATHLETIC ST ANTOINE LE PIZOU	1 ^{ère} année	Manque 1 arbitre*

* : Situation d'arbitre en cours d'examen (décision CRSA, CDSA ou attente validation dossier médical)

Liste des clubs FOOT Entreprise évoluant en Championnat D1 du District de la Gironde de Football en infraction avec le statut de l'arbitrage.

Les clubs évoluant en niveau B ne sont pas soumis aux sanctions sportives « article 12 du statut du Football diversifié » :

Seules les sanctions financières « 58€ » par année d'infraction sont appliquées.

N° affiliation	Nom du club	Année d'infraction	Motif
681923	FC LE BON JOUET	4 ^{ème} année et plus	Manque 1 arbitre
607240	AS CAMPUS THALES	4 ^{ème} année et plus	Manque 1 arbitre
680731	AMATEURS FC AQUITAIN	1 ^{ère} année	Manque 1 arbitre
660429	F.C. P2M	2 ^{ème} année	Manque 1 arbitre
660641	A.S. SUD OUEST AUTO	1 ^{ère} année	Manque 1 arbitre
660797	F.C. SPEED AUTO	1 ^{ère} année	Manque 1 arbitre

La Présidente de la CDSA ,
Morgane LEVERNIER

Le Secrétaire de la CDSA,
Alain DUPIOL